

Séance du 1<sup>er</sup> février 2023



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE PREMIER FEVRIER, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**Approbation du procès-verbal**

- Séance du conseil municipal du 16 novembre 2022 : Unanimité
- Séance du conseil municipal du 14 décembre 2022 : Unanimité
- Séance du conseil municipal du 03 janvier 2023 : Unanimité

**1. ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2023**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

**2. RENONCEMENT DE RECETTES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE BATIMENTAIRE COMMUNALE – ASSOCIATION VALHORIZON**

Laëtitia Bordelier, Philippe Berthaud, Claude Trassard, Michel Raymond et Patrick Charrondièrre ne participent au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (G. Brulland, A. Lasserre (qui a donné pouvoir à M. Raymond), K. Garel).

- **APPROUVE** le projet de renoncement de recettes dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la convention qui en découle ainsi que toutes les pièces et/ou documents susceptibles de pouvoir s'y rattacher.

**3. ADHESION AU SERVICE « ECONOMIE DE FLUX » MUTUALISE PAR/AVEC LA CCDSV**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE :**
  - D'adhérer au service « économe de flux » mutualisé par/avec la CCDSV pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
  - De désigner Madame Gaëlle LICHTLÉ comme « élu référent » ;
  - De désigner le responsable du Centre Technique Municipal (ou son adjoint le cas échéant) comme « agent technique référent » ;
  - De désigner le Directeur des services techniques (ou son adjoint le cas échéant) comme « agent administratif référent » ;
  - De participer à hauteur de 0,40 € par habitant et par année civile ;
  - De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « économe de flux » annexée à la présente délibération.

Séance du 1<sup>er</sup> février 2023



- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget 2023 et suivant.

**4. ENTRETIEN DU GIRATOIRE DE LA RD 933 / RD 6A – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention bipartie ci-jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et/ou avenant(s) susceptible d'y être rattachés.

**5. RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PERI ET EXTRASCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 oppositions (M. Raymond, G. Brulland, P. Charrondière, A. Lasserre (qui a donné pouvoir à M. Raymond), K. Garel.

- **APPROUVE** le principe d'une concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation des accueils péri et extra scolaires de la Ville de Trévoux, la durée du contrat fixée à 5 années et l'allotissement selon la répartition suivante :
  - Lot n°1 : le centre de loisirs associé à l'école (CLAE) Beluizon ;
  - Lot n°2 : le centre de loisirs associé à l'école (CLAE) Poyat – GS Fil d'Or ;
  - Lot n°3 : le centre de loisirs sans hébergement (ALSH) Le Tournesol.
- **APPROUVE** les caractéristiques principales de la concession de service public telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).
- **AUTORISE** le Maire à signer et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En mairie, le 1<sup>er</sup> février 2023

Affiché le 2 février 2023



Le Maire  
Marc PÉCHOUX